

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - L. GASC - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. MARTI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - D. VIALAS - C. PINO - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

12. Tarif « CARTE PASS THEATRE » pour la saison culturelle 2022/2023

La commune de Marseillan a décidé depuis de nombreuses années de promouvoir l'accès à la culture par le biais du Pass Théâtre. Les derniers événements sanitaires (COVID-19) ont eu pour impact de reporter l'évolution tarifaire du Pass Théâtre.

Le « Pass théâtre » donnera droit à l'ensemble des spectacles pour 25 € pour la saison culturelle 2022/2023 au lieu de 22 € actuellement, ceci pour les résidents de la commune. En ce qui concerne les personnes extérieures le tarif sera de 30€.

Ce tarif est très attractif et la légère variation à la hausse permettra de maintenir un niveau qualitatif des spectacles proposés toute l'année.

Un ticket à 12€ pour l'entrée à un seul spectacle sera mis en place pour les personnes qui ne désirent pas prendre le « Pass théâtre » au lieu de 10€ actuellement.

Il appartient au conseil municipal :

De valider le tarif « Pass théâtre » à 25 € TTC pour les habitants de Marseillan en résidence principale et en résidence secondaire, 30 € pour les résidents extérieurs à la commune ainsi que le tarif du billet unique à 12€ pour la prochaine saison culturelle.

Il convient d'en délibérer.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

SLOW

ID : 034-213401508-20220329-DEL22_03_29_12B-DE

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A L'UNANIMITE

Valide le tarif « Pass théâtre » à 25 € TTC pour les habitants de Marseillan en résidence principale et en résidence secondaire, 30 € pour les résidents extérieurs à la commune ainsi que le tarif du billet unique à 12€ pour la prochaine saison culturelle.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier


